

Bordereau attestant l'exactitude des informations - THONON LES BAINS - 7402 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 11/07/2024 - B2024/004400 - 2021 B 00413 - 306 807 736 - 1594
NOTAIRES

1594 NOTAIRES

Société pluri-professionnelle d'exercice à responsabilité limitée

au capital de 460.000,00 euros

Siège social : 2 Place du Clos Fleury

74100 ANNEMASSE

RCS THONON LES BAINS 306 807 736

ETATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Pour copie certifiée conforme

Le Gérant

M. Eric MOYNE-PICARD



ANNEXES

COMPTES ANNUELS

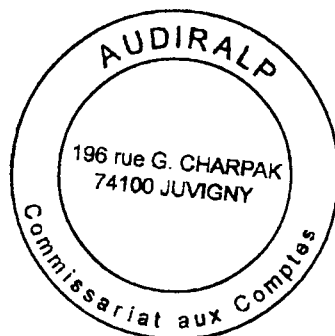
DU 01.01.2021 AU 31.12.2021



Bilan Notarial

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Concessions, brevets	14 153,00	537,29	13 615,71	
Autres immobilisations incorporelles	457 347,05		457 347,05	457 347,05
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Instal.agencem.aménagements	478 142,87	364 327,66	113 815,21	131 913,02
Matériel de transport				
Matériel de bureau & inform.	438 301,07	326 284,69	112 016,38	91 862,88
Mobilier de bureau	95 837,17	84 864,99	10 972,18	13 712,39
Autres immobilisations corp.				
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	2 000,00		2 000,00	2 000,00
Créanc.ratt à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 398,05		11 398,05	11 398,05
ACTIF IMMOBILISE	1 497 179,21	776 014,63	721 164,58	708 233,39
Stocks et en-cours				
Avances & acompt.vers./cdes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	60 493 852,02		60 493 852,02	51 873 060,55
Clients créditeurs	-56 018 370,46		-56 018 370,46	-48 049 828,68
Créances notaires en concours	189 019,85		189 019,85	174 565,67
Autres créances	129 238,96		129 238,96	67 507,99
Capital sous. appelé non vers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité				
Etablissements dépositaires	1 629,87		1 629,87	82,31
Disponibilités	257 973,04		257 973,04	183 274,41
Charges constatées d'avance				
	242 735,33		242 735,33	199 972,00
ACTIF CIRCULANT	5 296 078,61		5 296 078,61	4 448 634,25
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Ecart de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	6 793 257,82	776 014,63	6 017 243,19	5 156 867,64

 Bilan Notarial

	Net au 31/12/21	Net au 31/12/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	457 347,05	457 347,05
Primes d'émission, de fusion, d'apport, Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	2 312 152,97	2 492 860,52
Comptes des notaires associés		-880 000,00
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 769 500,02	2 070 207,57
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		1 000 000,00
Emprunts auprès des associés		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	821 369,35	543 710,14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 274,47	131 231,52
Dettes fiscales et sociales	2 059 982,49	1 250 901,07
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes notariales en concours	172 781,52	148 955,80
Autres dettes	21 335,34	11 861,54
Produits constatés d'avance		
DETTES	3 247 743,17	3 086 660,07
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	6 017 243,19	5 156 867,64




Compte de résultat

	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	9 999 838	100,00	7 996 443	100,00	2 003 395	25,05
Production stockée						
Subventions d'exploitation	41 500	0,42			41 500	
Autres produits	52 263	0,52	30 711	0,38	21 552	70,18
Total	10 093 601	100,94	8 027 154	100,38	2 066 447	25,74
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m p & aut approv	2 823	0,03	3 762	0,05	-938	24,95
Variation de stock (m p)						
Autres achats & charges externes	1 469 091	14,69	1 223 601	15,30	245 489	20,06
Total	1 471 914	14,72	1 227 363	15,35	244 551	19,92
MARGE SUR M/SES & MAT	8 621 687	86,22	6 799 791	85,04	1 821 896	26,79
CHARGES						
Impôts, taxes et vers assim	289 700	2,90	373 268	4,67	-83 568	-22,39
Salaires et Traitements	3 354 760	33,55	2 256 377	28,22	1 098 383	48,68
Charges sociales	1 816 806	18,17	1 778 367	22,24	38 439	2,16
Amortissements et provisions	88 029	0,88	83 359	1,04	4 669	5,60
Autres charges	68 959	0,69	20 716	0,26	48 243	232,88
Total	5 618 254	56,18	4 512 088	56,43	1 106 166	24,52
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 003 434	30,03	2 287 703	28,61	715 730	31,29
Produits financiers	181 430	1,81	193 316	2,42	-11 886	-6,15
Charges financières						
Résultat financier	181 430	1,81	193 316	2,42	-11 886	-6,15
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	3 184 864	31,85	2 481 019	31,03	703 844	28,37
Produits exceptionnels	10 301	0,10	11 841	0,15	-1 540	-13,00
Charges exceptionnelles	75 000	0,75			75 000	
Résultat exceptionnel	-64 699	-0,65	11 841	0,15	-76 540	-646,38
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	808 012	8,08			808 012	
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 312 153	23,12	2 492 861	31,17	-180 708	-7,25

■ Règles et méthodes comptables

Les principales adaptations du Plan comptable général contenu dans le Plan comptable professionnel sont :

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes au 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n° 2014-03 du 05/06/2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) en vigueur à la date de l'arrêté des comptes.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des changements de méthodes d'évaluation ou de présentation indiqués ci-après.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Petits matériels de faible valeur

L'entreprise comptabilise en charges les matériels, outillages et matériels de bureau dont la valeur unitaire hors taxes est inférieure à 500 Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais associés).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 3 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 8 à 10 ans

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENTS DE METHODES

Aucun changement significatif dans les méthodes de présentation et d'évaluation des comptes n'est survenu au cours de l'exercice.

Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

En date du 1er janvier 2021, les associés de la SCP ANDRIER BARRALIER MOYNE PICARD GRARD ont pris la décision de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à effet au 1er janvier 2021.

Les associés ont par ailleurs expressément opté pour l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de la SARL à effet au 1er janvier 2021.

Autres éléments significatifs

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cette situation a perduré au cours de l'exercice. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impacts majeurs sur notre activité lors de cet exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	An début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Fonds commercial				457 347
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	51 018	14 153	51 018	14 153
Immobilisations incorporelles	51 018	14 153	51 018	471 500
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements aménagements divers	468 314	9 828		478 143
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	457 159	76 979		534 138
Immobilisations corporelles	925 473	86 807		1 012 281
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	2 000			2 000
- Prêts et autres immobilisations financières	11 398			11 398
Immobilisations financières	13 398			13 398
ACTIF IMMOBILISE	989 889	100 960	51 018	1 497 179

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	14 153	86 807		100 960
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	14 153	86 807		100 960
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	51 018			51 018
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	51 018			51 018
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
				31/12/2021
Éléments achetés				457 347
Éléments réévalués				
Éléments reçus en apport				
Total				457 347

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	51 018	537	51 018	537
Immobilisations incorporelles	51 018	537	51 018	537
- Installations générales, agencements et				
- Installations techniques, matériel et outillage				
- Installations générales, agencements				
aménagement divers	336 401	27 926		364 328
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	351 583	59 566		411 150
Immobilisations corporelles	687 984	87 492		775 477
ACTIF IMMOBILISE		88 029	51 018	776 015

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	11 398		11 398
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	363 976	363 976	
Autres	318 259	318 259	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	242 735	242 735	
Total	936 369	924 970	11 398

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 457 347,00 euros décomposé en 3 000 titres d'une valeur nominale de 152,45 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	3 000	152,45
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	3 000	152,45

Notes sur le bilan

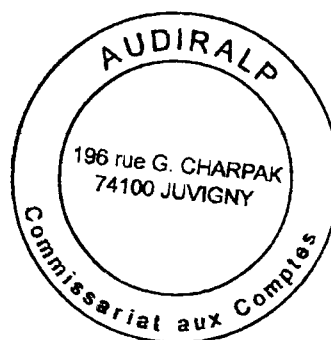
Etat des dettes

Montant brut	Echéances à moins d' 1 an	Echéances à plus d' 1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)			
Autres emprunts obligataires (*)			
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :			
à 1 an au maximum à l'origine			
à plus de 1 an à l'origine			
Emprunts et dettes financières diverses (*) (**)	821 369	821 369	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172 274	172 274	
Dettes fiscales et sociales	2 059 982	2 059 982	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes (**)	853 501	853 501	
Produits constatés d'avance			
Total	3 907 127	3 907 127	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(**) Dettes envers les associés 821 369



Comptes de régularisation

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

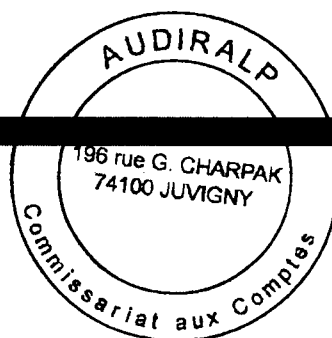
	<u>Montant</u>
PRODUITS A RECEVOIR	13 806
INTERETS COURUS A RECEVOIR	27 000
Total	40 806

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	<u>Charges d'exploitation</u>	<u>Charges Financières</u>	<u>Charges Exceptionnelles</u>
Charges d'exploitation	242 735		
Total	242 735		

CHARGES A PAYER

	<u>Montant</u>
FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	120 800
PROVISION CONGES PAYES	171 185
SALAIRES CHARGES A PAYER	60 000
PROVISION CHARGES SUR CONGES PAYES	71 898
ORGANISMES SOCIAUX CHARGES A PAYER	42 566
CHARGES A PAYER	86 482
Total	552 931



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2021

**ANDRIER - BARRALIER - MOYNE-PICARD
GRARD-RUTISHAUSER, Notaires**

*Société à Responsabilité Limitée Pluriprofessionnelle d'Exercice
au capital de 457.347,05 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
LE 29 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-neuf mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société **SARL ANDRIER - BARRALIER - MOYNE-PICARD, GRARD-RUTISHAUSER, Notaires** susdésignée, Société à Responsabilité Limitée Pluriprofessionnelle d'Exercice au capital de 457.347,05 euros, dont le siège est à ANNEMASSE (74100), 2 place du Clos Fleury, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes ou représentées :

Notaires Associés	Nombre de parts
Me Thierry ANDRIER	1
Me Eric MOYNE-PICARD	1
Me Nathalie ANDRIER	1
Me Mathieu BARRALIER	1
Me Lise MOYNE-PICARD	1
Me Chloé GRARD-RUTISHAUSER	1
Me Emmanuelle BARRALIER	1
SPFPL TAM	749
SPFPL FARIO	538
SPFPL NOTANAT	599
SPFPL FORHIM	598
SPFPL MANTA	209
SPFPL PRANA	150
SPFPL FORHER	150
Total composant le capital social	3.000

Soit au total, 3.000 parts sociales.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Eric MOYNE-PICARD, en sa qualité de co-gérant.

(Handwritten signatures)

Le cabinet AUDIRALPES, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoqué, est non présent et excusé.

Le Président rappelle aux associés que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

- *Lecture des rapports de gestion et special établis par la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la gérance,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Approbation des cotisations sociales,*
- *Questions diverses.*

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial ;
- le rapport des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Puis, il rappelle que le rapport de gestion, special ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associées, plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

La discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

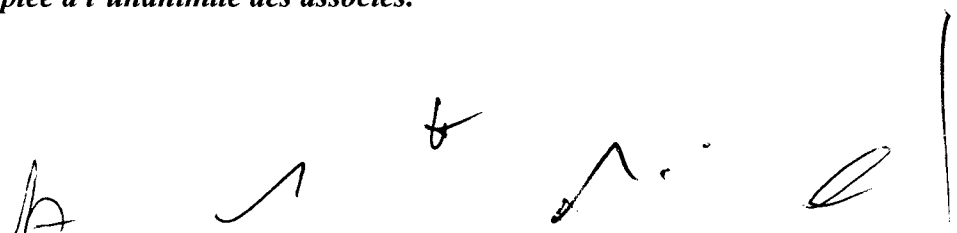
PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés **le 31 décembre 2021**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos **le 31 décembre 2021**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

The image shows five handwritten signatures in black ink, arranged horizontally at the bottom of the page. The signatures are stylized and appear to be initials or names of the individuals present at the meeting.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'approuver le résultat les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2.312.152,97 euros et d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au titre de la réserve légale à concurrence de 45.734,05 euros
- Au titre de la réserve conventionnelle, à concurrence de 716.418,92 euros
- Au titre de la distribution de dividendes aux associés à concurrence de 1.550.000,00 euros

S'agissant du premier exercice social en la forme de société commerciale soumise à l'impôt sur les sociétés, il n'a pas été réalisé de distribution de dividendes depuis le 1^{er} janvier 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes de ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

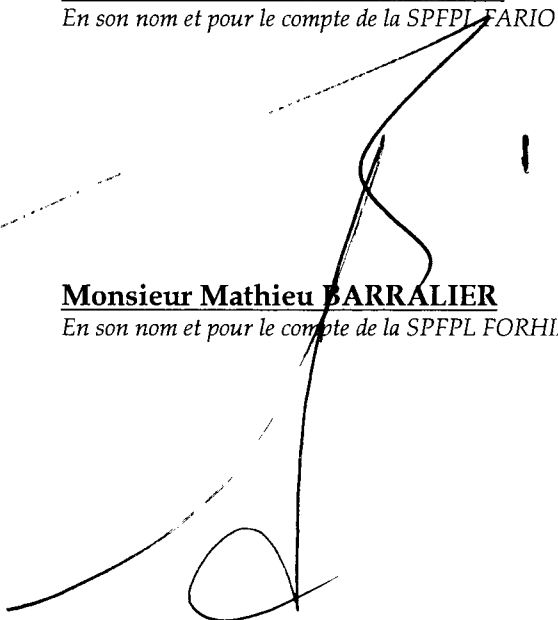
Monsieur Thierry ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL TAM



Monsieur Eric MOYNE-PICARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL FARIO



Madame Nathalie ANDRIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL NOTANAT



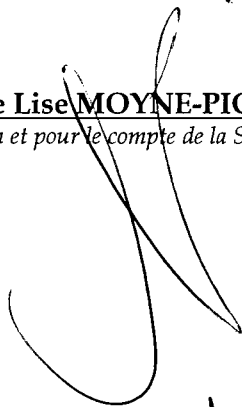
Monsieur Mathieu BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHIM



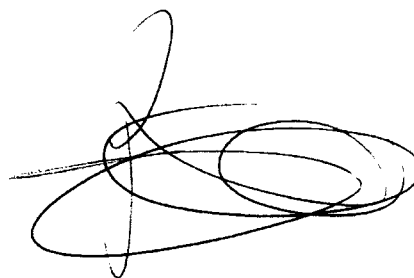
Madame Lise MOYNE-PICARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL MANTA



Madame Chloé GRARD

En son nom et pour le compte de la SPFPL PRANA



Madame Emmanuelle BARRALIER

En son nom et pour le compte de la SPFPL FORHER



**ANDRIER - BARRALIER - MOYNE-PICARD
GRARD-RUTISHAUSER, Notaires**

*Société à Responsabilité Limité Pluriprofessionnelle d'Exercice
au capital de 457.347,05 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

* * *

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Cher associés,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux prescriptions des statuts, afin notamment de vous présenter les comptes et le bilan de l'exercice social clos le **31 décembre 2021**, vous demander d'approuver ces comptes et de décider de l'affectation du résultat.

Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par les statuts.

1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2021**, le chiffre d'affaires est en forte hausse pour atteindre 9.999.838,17 euros contre 7.996.443,29 euros pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 10.093.600,98 euros.

Pour l'exercice écoulé, les charges d'exploitation se sont élevées à 7.090.167,40 euros contre 5.739.450,93 euros et se décomposent essentiellement comme suit :

- le poste « autres achats et charges externes » : 1.469.090,50 euros
- le poste « impôts, taxes et versements assimilés » : 289.700,45 euros
- le poste « salaires et traitements » : 3.354.759,70 euros
- le poste « charges sociales » : 1.816.806,08 euros
- le poste « DAP » : 88.028,86 euros

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 3.003.433,58 euros.

Le résultat financier se solde par un produit de 181.430,03 euros, de sorte que le résultat courant s'élève à 3.184.863,61 euros.

Après prise en compte d'une perte exceptionnelle de 64.698,64 euros, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par **un bénéfice net comptable de 2.312.152,97 euros.**

S'agissant du bilan, il est fait observer que :

- le total de l'actif net s'établit à 62.035.613,65 euros.
- les dettes s'élèvent à 59.266.113,63 euros.
- de sorte que les capitaux propres ressortent à 2.769.500,02 euros.

2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2.312.152,97 euros et d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Au titre de la réserve légale à concurrence de 45.734,05 euros
- Au titre de la réserve conventionnelle, à concurrence de 716.418,92 euros
- Au titre de la distribution de dividendes aux associés à concurrence de 1.550.000,00 euros

3. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il s'agit du premier exercice et qu'il n'a pas été distribué de dividendes depuis le 1^{er} janvier 2021.

4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

La société réalise une forte hausse de son chiffre d'affaires, pour autant le résultat est légèrement inférieur à celui de l'année dernière.

Cette baisse étant liée au changement de régimes sociale des dirigeants et fiscal au profit de l'impôt sur les sociétés.

5. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

L'exercice 2021 a été très satisfaisant.

Pour rappel, la société a été restructurée tant au niveau juridique, qu'au niveau fiscal.

Les associés ont décidé de changer la forme sociale de la SCP au profit d'une SARL, forme plus adaptée aux objectifs de développement. Par la suite, toujours dans cette optique de développement, les associés ont décidé d'élargir l'objet social afin de permettre une activité pluriprofessionnelle. La société est donc actuellement en la forme de SARLPE (Société à responsabilité Limité Pluriprofessionnelle d'Exercice)

D'un point de vue fiscal, cette restructuration a permis de changer de régime fiscal afin d'opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés et plus particulièrement au régime mère-fille.



La détention du capital a également été modifiée afin de tenir compte de l'entrée de nouveaux associés, et de ce fait les parts sont actuellement détenues majoritairement par des SPFPL.

6. Activité en matière de recherche et de développement.

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

7. Évolution prévisible et perspectives d'avenir.

Poursuivre la progression du chiffre de d'affaires et maintenir le niveau du résultat.

8. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement de ce rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2022, date de début de l'exercice en cours, la société s'est portée acquéreur des parts sociales appartenant à Maître Emmanuelle BARRALIER, qu'elle détenait au sein de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée dénommée LEMAN NOT, ayant son siège social à JUVIGNY (74100), 196, rue Georges Charpak, ZAC des Bois Enclos, au capital de 100.000,00€, immatriculée au rcs de THONON LES BAINS sous le numéro 891 388 704.

, à savoir 48 % du capital, suivant compromis sous conditions suspensives en date à ANNEMASSE du 1^{er} mars 2022. Cette cession sera régularisée définitivement au mois de mai 2022.

9. Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions de parts réservées au personnel salarié de la Société

Néant.

10. Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation, aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels.

11. Activité des filiales, des sociétés dans lesquelles une participation est détenue par la Société et des sociétés contrôlées (article L 233-6 et L 247-1 du Code de Commerce)

La Société est actuellement détentrice de 2% des parts sociales de la société d'exercice libérale à responsabilité limitée dénommée LEMAN NOT, ayant son siège social à JUVIGNY (74100), 196, rue Georges Charpak, ZAC des Bois Enclos, au capital de 100.000,00€, immatriculée au rcs de THONON LES BAINS sous le numéro 891 388 704.



12. Prise de participations significatives dans les sociétés ayant leur siège en France ou la prise de contrôle de telles sociétés (article L 233-6 et L 247-1 du Code de Commerce)

La société s'est portée acquéreur de 48 % des parts de la SELARL LEMAN NOT le 1^{er} mars 2022, comme stipulé ci-dessus.

13. Régularisation des participations croisées

Néant

14. Pratiques anticoncurrentielles

Néant.

15. Dépenses non déductibles fiscalement.

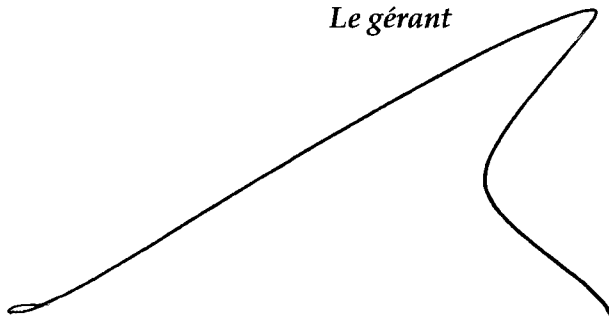
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal, en application de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

16. Convention réglementées

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

La gérance vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to the right.

**ANDRIER - BARRALIER - MOYNE-PICARD
GRARD-RUTISHAUSER, Notaires**

*Société à Responsabilité Limité Pluriprofessionnelle d'Exercice
au capital de 457.347,05 Euros
Siège social : ANNEMASSE (74100),
2 Place du Clos Fleury*

306 807 736 R.C.S. THONON-LES-BAINS

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues et se sont poursuivies les conventions réglementées suivantes :

➤ Rémunération de la gérance. Gérants associés concernés :

- Monsieur Thierry ANDRIER : la somme de 120.000 €
- Monsieur Eric MOYNE-PICARD : la somme de 120.000 €
- Madame Nathalie ANDRIER : la somme de 120.000 €
- Monsieur Mathieu BARRALIER : la somme de 120.000 €
- Madame Lise MOYNE-PICARD : la somme de 115.000 €
- Madame Chloé GRARD : la somme de 120.000 €
- Madame Emmanuelle BARRALIER : la somme de 120.000 €

De plus, la société a pris en charge les cotisations sociales des co-gérants dans les proportions suivantes :

TABLEAU TNS 2021

	ALLOCATIONS FAMILIALES	CSG	MALADIE	RETRAITE	TOTAL
TA	3 720,00 €	16 296,00 €	7 800,00 €	72 612,11 €	100 428,11 €
EMP	3 720,00 €	11 640,00 €	7 800,00 €	64 174,23 €	87 334,23 €
NA	3 720,00 €	16 296,00 €	7 800,00 €	62 281,64 €	90 097,64 €
MB	3 720,00 €	16 296,00 €	7 800,00 €	62 185,86 €	90 001,86 €
LMP	3 720,00 €	11 957,00 €	7 800,00 €	15 175,71 €	38 652,71 €
CGR	3 720,00 €	11 957,00 €	7 800,00 €	12 837,72 €	36 314,72 €
EB	3 720,00 €	13 087,00 €	7 800,00 €	15 129,76 €	39 736,76 €
Autre				3.067,43 €	3.067,43 €
TOTAL	26 040,00 €	97 529,00 €	54 600,00 €	307 464,46 €	

➤ Compte courant. Gérants associé concernés :

- Monsieur Thierry ANDRIER : la somme de 204.303,09 €
- Monsieur Eric MOYNE-PICARD : la somme de 3.850,63 €
- Madame Nathalie ANDRIER : la somme de 224.612,63 €
- Monsieur Mathieu BARRALIER : la somme de 267.814,66 €
- Madame Lise MOYNE-PICARD : la somme de 60.017,30 €
- Madame Chloé GRARD : la somme de 14.663,54 €
- Madame Emmanuelle BARRALIER : la somme de 5.448,41 €

➤ Bail commercial avec la SCI ABB

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD et Nathalie ANDRIER, sont également associés au sein de la SCI ABB, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 72.400,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

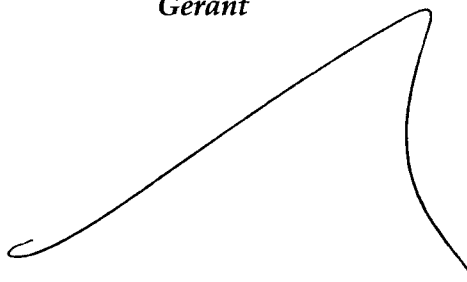
➤ Bail commercial avec la SCI FLEURY

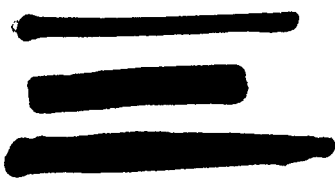
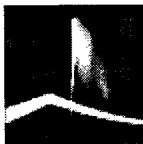
Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD et Nathalie ANDRIER, sont également associés au sein de la SCI FLEURY, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 9.600,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

➤ Bail commercial avec la SCI SERIATON

Certains associés, à savoir Thierry ANDRIER, Eric MOYNE-PICARD, Nathalie ANDRIER et Mathieu BARRALIER sont également associés au sein de la SCI SERIATON, avec laquelle un bail professionnel a été conclu moyennant un loyer de 36.000,00 euros annuel hors taxes, qui s'est poursuivi au cours de cet exercice.

M. Eric MOYNE-PICARD
Gérant





GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
10 Rue de l'Hôtel Dieu
74200 THONON-LES-BAINS

notaires

Thierry Andrier
t.andrier@1594notaires.fr

Nathalie Andrier
Gestion de patrimoine
n.andrier@1594notaires.fr

Mathieu Barralier
m.barralier@1594notaires.fr

Emmanuelle Barralier
e.barralier@1594notaires.fr

Éric Moyne-Picard
e.moyne-picard@1594notaires.fr

Lise Moyne-Picard
l.moyne-picard@1594notaires.fr

Anne Gouyet
a.gouyet@1594notaires.fr

Jean-Francois Traclet
jf.traclet@1594notaires.fr

Goetz Guilbeau
g.guilbeau@1594notaires.fr

Delphine Dardion
d.dardion@1594notaires.fr

Céline Laurent
c.laurent@1594notaires.fr

CLOTURE DE COMPTE
SPE 1594 NOTAIRES
Dossier /EMP/LRA

Annemasse, le 30 mai 2024

Madame, Monsieur,

Suite à la clôture des comptes de la société pluri-professionnelle d'exercice à Responsabilité Limitée dénommée " 1594 NOTAIRES" au 31/12/2021, je vous prie de trouver ci-après les documents suivants :

- les procès-verbal,
- le rapport spécial,
- le rapport de gestion,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- les documents comptables,

Pour le règlement, nous possédons un compte dans votre établissement.

Vous voudrez bien m'adresser, en retour, le récépissé de dépôt.

D'avance je vous en remercie,

Et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/O Maître Eric MOYNE-PICARD

droit de la copropriété

Éric Moyne-Picard
e.moyne-picard@1594notaires.fr

Céline Laurent
c.laurent@1594notaires.fr

droit des affaires

Éric Moyne-Picard
e.moyne-picard@1594notaires.fr

comptabilité

Benjamin Rossi
b.rossi@1594notaires.fr

conseillère en immobilier

Jaklina Gojacanin-Fol
+33 7 89 60 74 70
j.gojacanin-fol@1594notaires.fr

Expert immobilier

Didier Lachenal
+33 4 50 95 03 80
d.lachenal@1594notaires.fr

三

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES**

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs, les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **SARL ANDRIER BARRALIER MOYNE-PICARD** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par les gérants dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon

notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les comptes annuels de l'expert-comptable et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441.4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par vos co-gérants.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérés comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

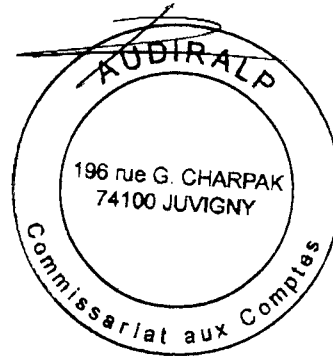
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Juvigny,
Le 11 Mars 2022

SARL AUDIRALP
Représentée par Nicolas PEULSON
Commissaire aux comptes
Associé



Mesdames, Messieurs, les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.

*Fait à Juvigny,
Le 11 Mars 2022*

SARL AUDIRALP
Représentée par Nicolas PEULSON
Commissaire aux comptes
Associé

